

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt-trois janvier deux mille dix-neuf sous la présidence de Monsieur MUGUAY, Maire.

Etaient présents : MM MUGUAY, LEJEUNE, MAZEIRAT, DUMIGNARD, ESCURE, AUDOUSSET, LUGUET, FILLOUX, BEAUQUESNE, NADAUD, RICHERT, PRADEAU, CHAPELAIN, MOUTAUD, MARTIN, KOWALCZYK, DAGNAUD, LAVAUD, GAUDIN, JOFFRE.

Etait absent : M. MATHOU.

Madame Sophie CLEMENT a donné pouvoir à Madame Martine ESCURE
Madame Estelle FURET a donné pouvoir à Madame Karine NADAUD
Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Frédéric ALONZO a donné pouvoir à Madame Isabelle MAZEIRAT
Monsieur Aurélien FADERNE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE
Monsieur Pascal LYRAUD a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Karine NADAUD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur MUGUAY :

« Avant de commencer ce conseil, je vous dois une explication. Comme vous l'avez remarqué, il y a peu de points à l'ordre du jour, la date de ce conseil municipal avait été arrêtée à cause du dossier Traces de Pas. En effet, la Présidente du Conseil départemental et moi-même devons recevoir, de la part de l'avocat, un projet de délibération qui devait être pris le plus rapidement possible. Or, lorsque nous avons envoyé les convocations à ce conseil, nous n'avons pas reçu ce document. Pour information, nous aurons un Conseil municipal en février concernant le Débat d'Orientations Budgétaires ainsi qu'un Conseil en mars pour le vote du budget. »

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour adressé le vingt-trois janvier aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP
2. Aide aux loyers commerciaux
3. Délégué au Conseil d'administration du lycée
4. Contrat d'entretien toiture école Jules Ferry

L'ordre du jour est adopté tel que proposé par Monsieur MUGUAY.

◎ **Information du Conseil municipal**

ETAT DETAILLE DE L'UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

État détaillé des sommes ordonnancées par le maire sur le crédit ouvert en section d'investissement au budget primitif 2018 pour les dépenses imprévues (Code Général des Collectivités Territoriales - article 2322-1) :

Intitulé des comptes	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montant
Dépenses imprévues	022/01	5 000,00 €		
Autres charges exceptionnelles			6718/020	5 000,00 €
TOTAUX		5 000,00 €		5 000,00 €

⊙ Présentation du rapport du SPANC

Le Président de la Communauté de communes doit établir, chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport transmis par la Communauté de Communes doit être présenté au Conseil municipal (article D 2224-3 du CGCT).

Rapporteur : Monsieur Guy DUMIGNARD

Le Spanc (Service public d'assainissement non collectif) a été créé en 2007 par la communauté de communes du pays sostranien. Vous avez reçu le rapport détaillé de 19 pages et comme vous l'avez toutes et tous lu, je vais faire très court.

Le Spanc concerne 5 685 habitants, soit 2 787 habitations sur le territoire sostranien, il est exploité en régie avec 1,5 équivalents temps plein.

Durant l'année 2017 ont été effectués :

- 34 pré-visites (avant construction) ;
- 23 contrôles « tranchée ouverte » ;
- 68 diagnostics des installations existantes (en général pour des opérations de vente).

Suite à un appel d'offre réalisé en 2016, 84 foyers ont bénéficié d'une vidange de leur installation à un tarif plus intéressant.

Suite à la nouvelle réglementation d'avril 2012 nécessitant l'actualisation des dossiers de diagnostics, celle concernant la commune de Noth a été faite dans l'année soit 48 rapports. Au total sur 1 448 rapports 660 étaient mis à jour au 31 décembre 2017.

Voilà pour les chiffres essentiels de 2017, pour suivre l'évolution du service depuis sa création, je vous renvoie aux différents graphiques figurant dans le rapport. »

1. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

« Je vais essayer d'être clair et synthétique sur un dossier important et un peu technique. Pour rappel, le 13 novembre 2017, nous avons voté la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel qui se compose de deux parties, l'IFSE et le CIA. Nous nous étions prononcés sur l'IFSE, il n'y avait pas d'obligation, à notre sens, à mettre en place le CIA à ce moment-là. Dans la délibération, à l'époque, nous avons précisé que nous attendions une décision de la Préfecture concernant la mise en place de ce CIA. La Préfecture nous oblige à l'inscrire aujourd'hui dans cette délibération. »

Le Maire rappelle que l'assemblée délibérante, en date du 13 novembre 2017, a décidé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). A cette occasion, seules les conditions d'octroi de la part IFSE avaient été prévues.

Une décision du Conseil Constitutionnel vient préciser que les collectivités, dès lors qu'elles mettent en place le RIFSEEP, doivent mettre en place l'IFSE ainsi qu'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) afin de garantir une certaine parité entre le régime indemnitaire de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Territoriale et ainsi faciliter les mobilités.

Après avis du Comité Technique, le Maire propose d'instaurer la mise en place d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et d'en déterminer les critères d'attribution afin de compléter la délibération du 13 novembre 2017 mettant en œuvre l'IFSE.

Le Maire propose qu'un Complément Indemnitaire, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, soit versé, à certains agents, à l'occasion de missions particulières et ponctuelles, confiées dans le cadre d'un projet de service prédéfini - de missions particulières confiées lors d'événements liés au calendrier (exemple : élections, recensement de la population, mise en place de réforme exceptionnelle...) - de missions liées à des phénomènes climatiques exceptionnels (épisodes neigeux particuliers, tempêtes dévastatrices...) - de missions liées à un besoin exceptionnel.

L'autorité territoriale fixera le montant maximum pouvant être attribué pour chaque événement en fonction de son intensité, sa durée, sa technicité.

Le montant individuel de CIA sera modulé, à partir du groupe de fonctions, de 0 à 100 %, selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent en lien avec le motif du versement selon les critères portant sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et notamment :

- son investissement ;
- sa capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) et ses qualités relationnelles ;
- ses connaissances du domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de la mission ;
- son implication dans le projet du service, la réalisation des objectifs ;
- sa capacité à prendre en charge des missions complémentaires ;
- le cas échéant, sa capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- et plus généralement son sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel et la manière de servir de l'agent l'année N.

Le montant individuel du CIA sera décidé par l'autorité territoriale sur proposition du chef de service en concertation avec la Directrice Générale des Services. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le versement du CIA (complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir), pour une année, ne crée pas un droit reconductible automatiquement les années suivantes.

Périodicité de versement : Versement annuel après entretien professionnel.

La somme des 2 parts (IFSE - CIA) ne doit pas dépasser le plafond réglementaire du RIFSEEP prévu pour les agents de l'Etat :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Catégorie A |
|--|

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
		IFSE		CIA	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES du RIFSEEP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	DGS	20 000,00 €	20 000,00 €	1 000 €	36 210 €
Groupe 2	DGSA, Responsable du service « Finances »	17 200,00€	19 000,00 €	1 000 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable du Pôle Animation	14 320,00€	18 000,00€	1 000 €	25 500 €
Groupe 4	Responsable du service Urbanisme (CIMU)	11 160,00€	17 000,00€	1 000 €	20 400 €

• Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
		IFSE		CIA	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES du RIFSEEP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	Directeur d'une structure	8 030,00 €	15 000,00€	1 000 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable du service Urbanisme (CIM), responsable de service	7 220,00 €	13 500,00€	1 000 €	16 015 €
Groupe 3	Responsable gestion du personnel, gestionnaire comptable, gestionnaire Marchés Publics, conseiller prévention, responsable Pôle Accueil/Etat Civil/Elections, secrétariat du Maire et des Elus, instructeur ADS	6 670,00 €	12 000,00€	1 000 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS			
		IFSE		CIA	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN- TAIRES du RIFSEEP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	<i>Directeur d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	8 030,00 €	15 000,00€	1 000 €	16 015 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de pilotage</i>	7 220,00 €	13 500,00€	1 000 €	14 650 €
Groupe 3	<i>Coordinateur de la vie associative, Encadrant de proximité</i>	6 670,00 €	12 000,00€	1 000 €	14 650 €

• Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
		IFSE		CIA	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES du RIFSEEP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	<i>Adjoints administratifs référents dans un domaine spécifique (état civil, élections, urbanisme, comptabilité fonctionnement, comptabilité investissement, prévention, secrétariat du Maire et des élus, affaires scolaires)</i>	7 090,00 €	10 000,00 €	1 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	6 750,00 €	9 500,00 €	1 000 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS			
		IFSE		CIA	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES du RIFSEEP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	ATSEM	7 090,00 €	10 000,00 €	1 000 €	11 340 €
Groupe 2		6 750,00 €	9 500,00 €	1 000 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État et notamment ceux du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux (Arrêté du 16 juin 2017).

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN- TAIRES du RIFSEEP
		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, adjoints techniques affectés aux affaires scolaires ayant des responsabilités particulières, Agent en charge d'un service ou d'une structure, agents référents dans un domaine technique demandant des connaissances ou qualifications particulières, agents ayant des responsabilités particulières</i>	7 090,00 €	10 000,00€	1 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agents d'intervention technique, Adjoints techniques affectés aux affaires scolaires, agents d'entretien des locaux, agents techniques polyvalents</i>	6 750,00 €	9 500,00€	1 000 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État et notamment ceux du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux (Arrêté du 16 juin 2017).

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN- TAIRES du RIFSEEP
		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, Agents en charge du fonctionneme nt de la STEP, agents référents dans un domaine technique demandant des connaissances ou qualifications particulières, agents ayant des responsabilités particulières, responsable cantine</i>	7 090,00 €	10 000,00€	1 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents sans responsabilité particulière</i>	6 750,00 €	9 500,00€	1 000 €	10 800 €

Le RIFSEEP des techniciens territoriaux fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque les textes concernant le corps de référence seront publiés

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

Les autres dispositions de la délibération du 13 novembre 2017 restent en vigueur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est mis en place à compter du 1^{er} mars 2019.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir (1 abstention : M. RICHERT).

2. Aide aux loyers commerciaux

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

« C'est une délibération qui est en lien avec notre politique de revitalisation du centre bourg envisagée depuis quelques années. L'urgence était de « cacher la misère » et mettre de la vie là où il n'y en avait plus avec l'habillage des vitrines et les boutiques éphémères là où il était possible de les installer. Il y a

des projets, beaucoup plus lourds à terme, qui impliquent de l'achat foncier et de la rénovation avec une politique « Commerce et habitat ». Nous en avons bien besoin en centre bourg car il y a beaucoup d'habitations qui sont dans un état très critique, même dans le cœur historique. Nous sommes actuellement dans le moyen terme qui est de favoriser les actions d'installation de nouveaux commerces dans le centre bourg.

Suite à la commission, un certain nombre de points doivent être validés par le Conseil municipal pour ensuite mettre en œuvre une aide aux loyers commerciaux pour l'installation dans notre centre bourg. »

Afin de lutter contre la vacance des locaux commerciaux, de préserver le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre bourg, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une aide financière directe à l'immobilier d'entreprise en participant aux loyers.

Le dossier a été examiné en commission commerce le 22 janvier.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

de retenir :

-le périmètre d'intervention suivant :

Boulevard Mestadier, rue de la Rampe, Place d'Armes, Place du Marché, rue du Docteur Philippe Bridot, Place Montaudon Bousseresse, rue Saint Jacques, Place Saint Jacques, rue Hyacinthe Montaudon, rue de Lavaud, rue de la Font aux Moines.

-le pourcentage d'aide aux loyers :

Les loyers sont en moyenne de 500 €/mois.

	A la charge du commerçant	A la charge de la commune
1 ^{ère} année : 50 %	250 €	250 €
2 ^{ème} année : 50 %	250 €	250 €
3 ^{ème} année : 50 %	250 €	250 €

Le plafond de loyer est limité à 500 € et l'aide à 3 ans.

-les modalités d'intervention de la commission :

le demandeur doit remplir un formulaire de demande d'aide aux loyers d'un local commercial ;

le formulaire est examiné en commission commerce et artisanat. Délai d'instruction de 2 mois ;

la commission rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide après présentation du projet aux membres ;

Le Conseil municipal décide de l'attribution de l'aide ;

Une convention est signée entre la commune et le bénéficiaire de l'aide.

-Composition de la commission commerce

La commission commerce à l'issue des élections de 2014 est composée comme suit : Etienne LEJEUNE, Guy DUMIGNARD, Patrice FILLOUX, Gilles BEAUQUESNE, Martine BIENVENU, Jeanne-Marie PRADEAU, Brigitte JAMMOT, Jean-Claude JOFFRE.

Il est proposé de l'étendre à : Mme Ruth KOWALCZYK - conseillère municipale, aux chambres consulaires (Chambre des Métiers, Chambre du Commerce), à l'association des commerçants et à la pépinière d'entreprises.

La commission se réserve le droit de convier ponctuellement des personnes qualifiées pour la conseiller.

Monsieur DUMIGNARD :

« Il y aura forcément une délibération du Conseil municipal après avis de la commission commerce. »

Monsieur MUGUAY :

« Il faudrait peut-être donner une délégation car pour certains dossiers, cela va être compliqué de réunir rapidement le conseil municipal. »

Monsieur LEJEUNE :

« Le Conseil municipal décidera de l'enveloppe, décide, ce soir, du fonctionnement et délègue l'attribution à la commission. Ce serait un fonctionnement analogue à celui de la Pépinière d'entreprises. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

3. Délégué au Conseil d'Administration du lycée

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

Le délégué titulaire au Conseil d'administration du lycée est Monsieur MUGUAY Jean-François.

Il est proposé de nommer Madame RUTH KOWALCZYK comme déléguée suppléante à la place de Monsieur William MATHOU.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

4. Contrat d'entretien toiture école Jules Ferry

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Des travaux importants d'isolation thermique et d'étanchéité ont été réalisés sur les terrasses de l'école Jules Ferry en 2014 et en 2015.

Afin de pérenniser cet ouvrage, un contrat d'entretien a été signé tous les ans depuis son installation avec la société STAP de Haleine (61410).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à renouveler ce contrat d'entretien pour l'année 2019 à raison de 1 472,27 € HT (entretien 926,87 €, frais de déplacement 545,40 €).

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur MUGUAY :

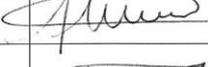
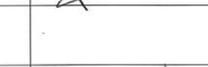
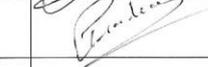
« Au Conseil municipal, nous allons essayer de montrer l'exemple. A partir du prochain Conseil, nous remplacerons les gobelets en plastique et les bouteilles d'eau par des carafes et des verres recyclables, éventuellement ceux d'Evolis. Pour information, et comme vous l'avez sans doute remarqué, les travaux à l'église sont commencés, le montage de l'échafaudage très important durera deux mois. Pendant la durée des travaux, les cloches ne sonneront pas en journée. Cependant, elles sonneront pour les cérémonies religieuses ainsi que pour les offices du samedi ou du dimanche. »

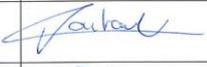
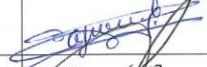
Monsieur MUGUAY lève la séance à 19h30.

Table des délibérations de la séance

2019-001B	Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP
2019-002	Aide aux loyers commerciaux
2009-003	Délégué au Conseil d'Administration du lycée
2019-004	Contrat d'entretien toiture école Jules Ferry

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 / 01 / 2019
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Jean-François	MUGUAY	
2	A	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
3	A	Madame	Isabelle	MAZEIRAT	
4	A	Monsieur	Guy	DUMIGNARD	
5	A	Madame	Martine	ESQUIRE	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
8	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
9	A	Madame	Sophie	CLEMENT	
10	CM	Monsieur	Gilles	BEAUQUESNE	
11	CM	Madame	Karine	NADAUD	
12	CM	Madame	Estelle	FURET	
13	CM	Monsieur	William	MATHOU	
14	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
15	CM	Monsieur	Philippe	RICHERT	
16	CM	Madame	Jeanne-Marie	PRADEAU	
17	CM	Monsieur	Frédéric	ALONZO	
18	CM	Madame	Chantal	CHAPELAIN	

19	CM	Monsieur	Aurélien	FADERNE	
20	CM	Monsieur	Julien	DELANNE	
21	CM	Madame	Patricia	MOUTAUD	
22	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
23	CM	Madame	Ruth	KOWALCZYK	
24	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
25	CM	Monsieur	Pascal	LYRAUD	
26	CM	Madame	Catherine	DAGNAUD	
27	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
28	CM	Mademoiselle	Lise	GAUDIN	
29	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	